

R
Salaire No 5475

Mevan Soest

Conservation des Hypothèques de Bruxelles (3^e Bureau)

Rue de la Régence 54 - 1000 Bruxelles

Le soussigné, Conservateur des hypothèques à Bruxelles, sur la réquisition de M^e van Soest, notaire à 1060 Bruxelles

certifie, qu'à l'exception des formalités relevées ci-après avec les mentions dont elles sont émargées, il n'existe à la date de ce jour inclusivement, dans les registres de son bureau :

I. Aucune inscription d'hypothèque légale encore subsistante, ni aucune autre inscription prise pendant les quinze dernières années :

II. A) Aucune transcription depuis trente ans :
1^o d'actes ou de jugements translatifs ou déclaratifs de droits réels, les acquisitions non comprises ; 2^o d'actes de renonciation à ces droits ; 3^o de baux ; 4^o de citations ou d'exploits visés à l'article 69 de la loi du 29 mars 1962 en matière d'urbanisme ; B) Aucune inscription requise depuis lors, soit de demandes tendant à faire prononcer l'annulation ou la révocation de droits résultant de jugements et d'actes quelconques soumis à la transcription depuis la même date, soit de décisions rendues sur semblables demandes ;

III. Aucune transcription ou inscription en marge depuis la même date et encore subsistante : 1^o d'exploits de commandement ou de saisie ; 2^o d'ordonnances interdisant d'aliéner ou d'hypothéquer, ou de demandes tendant à obtenir ces interdictions.

Le tout en tant seulement que ces formalités concernent les personnes et les biens dont la désignation suit : désignés dans le préambule du certificat

Transcription

Vol. 8494 nr 13 du 11 mai 1979
Acte passé devant les notaires van Soest à St. Gilles et Verbiest à Schaerbeek le 25 avril 1979 contenant vente par les n°s 1 e t 3 à Vanbesien Jacques et ép. du bien.

Bruxelles, le vingt-cinq juin 1900 septime-neuf.

Quatre mots nuls



De Ciercq

Le conservateur délivre les certificats en se basant sur les désignations de personnes et de biens telles qu'elles sont libellées au réquisitoire et reproduites en tête de l'état. Il ne mentionne du chef d'une personne les acquisitions immobilières faites par elle que s'il en est formellement requis. Les certificats des transcriptions sont libellés comme suit :
mément à l'arrêté de la Cour d'appel de Liège du 3 juillet 1883. — Paris, 1883. — P. 317 et Rec. Gen., n° 10140.

Timbre . . .	75
Salaire . . .	3.15
Recherche préalable . . .	
Total . . .	39.0
N° 31 du compte (à rappeler)	

DESIGNATION DES IMMEUBLES. COMMUNE DE SCHAERBEEK

(6ième division-article 5971)

Un immeuble de rapport avec dépendances, comprenant des appartements à 4 niveaux, un bâtiment à 2 niveaux à usage de bureaux et des emplacements pour voitures et motos, sis avenue Dailly 130, ayant une superficie selon titres de 06a 55ca, actuellement cadastré Section D, Nos 25/K2 et 25/02, pour une contenance de 06a 65ca.

Transcription du titre : vol Successions n°

N°	Noms (selon les registres de l'état civil)	Prénoms et profession	Lieu et date de naissance	Domicile
1	ADAM veuve n°2	Raymonde Renée Marie Ghislaine s.p.	Schaerbeek 04.07.1913	Schaerbeek
2	CRAPS	François Albert	décédé 05.11.1978	
3	CRAPS	Victor François Albert directeur de société	Etterbeek 16.11.1938	Ixelles